



Congés de fin d'année : nos droits d'abord !

À chaque mois de décembre, certains services ressortent la vieille musique : “présence obligatoire”, “50 % minimum”, “zones rouges”.

Stop.

Ces pratiques n'ont aucune base réglementaire.

Les congés annuels et les RTT sont des droits.

Ils relèvent de la libre disposition des agents.

Un refus n'est possible que pour nécessité de service réelle, et il doit être motivé clairement dans SIRHIUS. Sans justification, il n'y a pas de refus légitime.

Ce point a d'ailleurs été mis sur la table lors du CSAL du 12 novembre. Interrogé par les organisations syndicales, le DRFiP lui-même a dû rappeler les règles très clairement : chaque pression, chaque refus illégitime doit être immédiatement signalé à la CGT.

La présence “suffisante” n'a rien à voir avec le maintien d'un niveau de productivité.

Si la continuité du service public est assurée, les effectifs peuvent fonctionner au minimum.

Le “50 % de présence”, les zones rouges/oranges : interdit, proscrit. La direction le dit. La réglementation le dit.

⚠ Et surtout : chaque manquement, chaque pression, chaque refus illégitime doit être immédiatement signalé à la CGT.